ACRD130B-ATBU202516

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du** 11 FEV. 2025
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**
RD 130B du PR 0+160 au PR 0+250 - Commune de Garde-Colombe

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
## DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la demande du 4 février 2025 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, domiciliée 6 allées des Tilleuls, 04200 Sisteron, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de fouille de boîte HTA pour le compte d'ENEDIS sur la RD 130B du PR 0+160 au PR 0+250, Commune de Garde-Colombe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

**CONSIDERANT :**

- Que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

# ARRÊTE

## Article 1er - Règlementation

**Le vendredi 21 mars 2025**

La circulation de tous les véhicules pourra être règlementée sur la RD 130B du PR 0+160 au PR 0+250, Commune de Garde-Colombe la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

## Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, domicilié 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Maire de la Commune de Garde-Colombe.

*Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le :*

11 FEV. 2025

Fait à Laragne, le 10 . 02 . 2025

Pour Le Président et par délégation
Le responsable d'Antenne

Alain PASCAL